

Conseil communautaire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

<u>Compte-rendu du 07 avril 2023 – 14 h</u> Salle La Bascule - Tauves

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 38

Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votants : 42

Date de la convocation du Conseil: 27 mars 2023

PRÉSENTS: M. Jérôme CEYSSAT (Aurières); M. Gilles BONHOMME (Avèze); M. Alexandre VERDIER et Mme Annie THERET (Bagnols); M. Gilles ALLAUZE et M. Claude VINCENT (Ceyssat); M. Jean-Louis GATIGNOL (Cros); M. Luc GOURDY et M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles); M. Christian VINAGRE-ROCCA (Labessette); M. Eric BRUGIERE et M. Aurélien AMBLARD (Laqueuille); M. Georges GAY (Larodde); M. Yannick TOURNADRE et M. Patrick MEYNIE (La Tour d'Auvergne); M. Patrick DURAND et M. Michel RODRIGUEZ (Mazayes); M. Alain MERCIER et M. Mathieu LASSALAS (Nébouzat); M. Samuel GAUTHIER et M. Nicolas ACHARD (Olby); M. Pascal MICHAUX (Orcival); Mme Gaëlle BATTUT (Perpezat); M. François BRANDELY (Rochefort-Montagne); Mme Michelle GAIDIER et M. Jean-François ANDANSON (Saint-Bonnet-prés-Orcival); M. Laurent BERNARD (Saint-Donat); M. Yves CLAMADIEU et M. Guy MONTEIX (Saint-Julien-Puy-Lavèze); M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche); M. David SAUVAT (Saint-Sauves-d'Auvergne); M. Patrick PELLISSIER (Saulzet-le-Froid); M. Julien GAYDIER (Singles); M. Christophe SERRE et M. Jean-Louis FALGOUX (Tauves); M. Bruno EYZAT (Trémouille Saint Loup); Mme Martine BONY et M. Loïc PIQUET (Vernines).

POUVOIRS: M. Patrice FAURE donne pouvoir à Mme Gaëlle BATTUT; M. Dominique JARLIER donne pouvoir à M. François BRANDELY; Mme Jacqueline BUROTTO donne pouvoir à M. David SAUVAT; Claude BRUT donne pouvoir à M. Georges GAY.

La séance est précédée d'une visite du chantier de réhabilitation de l'ancien EHPAD de Tauves, transformé en pharmacie et en accueil de services médicaux et sociaux, ainsi que du bâtiment accueillant le nouveau tiers-lieu. M. SERRE présente les investissements.

Monsieur le Président procède à l'appel des participants et fait valider le compte-rendu du conseil du 03/03/2023.

Monsieur DURAND déplore que deux réunions en lien avec l'intercommunalité aient eu lieu en même temps le lundi 03 avril dernier, ne permettant pas aux élus concernés de participer au CODIR de l'OTI Auvergne VolcanSancy et à la réunion pour les olympiades 2024.

FINANCES

L'ordre du jour principal porte sur le vote du budget 2023 et les divers sujets finances qui s'y rattachent. Monsieur le Président présente les grandes caractéristiques du budget proposé pour 2023 puis laisse la parole à Monsieur François JONQUERES, directeur adjoint en charge des finances, qui présente un diaporama détaillé sur les différents budgets, principal et annexes. A l'issue de cette présentation, il est procédé aux délibérations.

Validation des montants de fonds de concours à appeler en 2023

Il est rappelé le cadre fixé par la délibération du 22 mars 2019 :

- Equipements concernés : équipements à vocation commerciale et logements sociaux

- Bases du fonds de concours appelé: sollicitation, auprès des communes, où se situe l'équipement communautaire locatif, d'un fonds de concours pour participer au financement de son fonctionnement ou aux investissements nouveaux.
- Règle de calcul: Le calcul du fonds de concours qui sera appelé en année N s'appuiera sur les charges de fonctionnement et / ou d'investissement de l'année N-1, et sera partagé entre la commune d'accueil et la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense comme suit:
 - 50 % pris en charge par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense,
 - > 50 % pris en charge par la commune.

Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre. Ces fonds de concours peuvent être versés par une ou plusieurs communs membres à l'EPCI dont elles sont membres et sans lien obligatoire avec une compétence exercée par l'EPCI.

Toutefois, le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle). Lorsqu'un fonds de concours est versé en fonctionnement, il ne doit servir qu'à financer les charges strictement limitées au fonctionnement courant d'un équipement.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Sur cette base, Monsieur le Président présente la liste des dépenses susceptibles d'appeler un fonds de concours communal en 2023. Il précise qu'il s'agit d'interventions pour des factures acquittées en 2022.

Equipement Objet concerné		Section	Montant TTC payé par la CC	Montant du fonds de concours appelé en 2023
Boulangerie de Gelles	Réparation climatisation et volet roulant	Fonctionnement	1 360 €	680 €
Boucherie de Gelles	Travaux dans l'appartement	Fonctionnement	402 €	201€
Multiple rural de St Donat	Intervention toiture et travaux plomberie	Fonctionnement	1 687.63 €	843 €
Logement social de Cros	Remplacement de la douche	Investissement	2 924 €	1 462 €

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- Valide les montants des fonds de concours 2023 à appeler aux communes de Gelles, Saint-Donat et Cros pour un montant total de 3 186 €,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Vote des taux de fiscalité 2023

Les taux en vigueur en 2022 sur la Communauté de communes Dômes Sancy Artense sont :

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 23.73%
- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) :1.21%
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) :4.25%

Monsieur le Président rappelle que du fait de la réforme de la taxe d'habitation, pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique, la perte du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par

le versement d'une fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée. En 2023, le montant de cette compensation, notifié à la Communauté de communes, s'établit à 1 112 326 €.

M. le Président rajoute qu'à compter de 2023, la Communauté de communes retrouve un pouvoir de vote sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale dont le taux était jusqu'ici gelé à 9.13%. Néanmoins il existe une règle de lien entre ce taux et celui de la TFNB et de la TFB.

Monsieur le Président présente les autres montants de produits notifiés par les services de l'état pour 2023, dans l'état n° 1259 :

IFER: 287 769 € TASCOM: 24 852 €

Taxe additionnelle sur le foncier non bâti : 11 441 €

Allocations compensatrices : 356 217 €.

Par ailleurs la Communauté de communes Dômes Sancy Artense contribue au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources à hauteur de 559 196 €.

M. le Président rappelle enfin au Conseil de communauté que la loi de finances pour 2023 a prévu la réduction de moitié pour les entreprises en 2023 de la CVAE avant sa suppression en 2024.

Pour les collectivités la ressource est supprimée dès 2023 et compensée par l'affectation d'une fraction de TVA. Le montant de fraction de TVA versé en compensation de la CVAE pour 2023, notifié le 28 mars 2023, sera de 349 312 € pour la Communauté de communes.

Pour 2023, M. le Président propose une augmentation des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la cotisation foncière des entreprises, pour un produit fiscal supplémentaire attendu de 50 000 €.

Cette recette fiscale supplémentaire, ajoutée à celle induite par la revalorisation des bases en 2023, doit permettre à la Communauté de communes de maintenir une capacité d'autofinancement suffisante pour financer ses services mais également ses investissements.

Cette augmentation souhaitée du produit fiscal sera globalement répartie entre la TFB, la TFNB et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 40 000 € et la CFE pour 10 000 €.

Monsieur le Président propose la modification des taux comme suit :

Taxe	Taux Produit attendu		Dont produit supplémentaire lié à		
	proposé		l'augmentation du taux		
CFE	23.99%	957 681 €	10 379 €		
Taxe sur le Foncier Bâti	1.29%	169 003 €	10 481 €		
Taxe sur le Foncier Non Bâti	4.54%	83 173 €	5 313 €		
Taxe d'Habitation sur les	9.75%	381 173 €	24 238 €		
résidences secondaires					

M. Falgoux relève que pour compenser la hausse des charges de fonctionnement, il est proposé de relever les taux des taxes dont majoritairement celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il estime que les investissements réalisés ou prévus ne rapportent pas de recette.

M. Tournadre ajoute que certains équipements sont de fait compliqués à financer et à faire fonctionner comme les écoles. Il regrette qu'aujourd'hui il soit plus difficile d'obtenir des aides pour des ehpad que pour le tourisme. Dans le cas du projet à La Stèle, l'investissement par la commune et l'EPCI est conséquent et appelle 68 % de subventions. Il a pour but de contribuer à l'attractivité du territoire et par conséquent à générer des retombées sur l'économie locale grâce à sa fréquentation.

M. le Président ajoute que ces investissements sont vraiment d'intérêt communautaire. Il ajoute que le niveau d'investissement va se ralentir l'an prochain. Il estime qu'on se doit de garder des marges sur le fonctionnement pour soutenir l'investissement.

M. SERRE estime qu'on sera obligé de changer la façon d'investir et de gérer les services. Il s'interroge sur le fait d'externaliser les services.

M. le président explique qu'un projet de territoire a été défini pour le mandat. On est à mi-parcours. Il est nécessaire de préparer l'avenir au-delà. Les prochains élus communautaires auront la possibilité de changer le projet.

M. Clamadieu ajoute que les ressources peuvent être augmentées en développement des projets générateurs de fiscalité que ce soit par l'accueil économique et les énergies renouvelables.

Mme BONY estime que toutes les collectivités sont dans l'exercice de réduire les budgets. Accueillir des familles nécessite de développer des services. L'aide à la personne est aussi une demande forte. Tout cela a un coût. Il faut innover aujourd'hui pour avoir plus d'aides. On est dans un virage pour les services d'aide à domicile. Il faut développer la mutualisation et démontrer le travail de qualité qui est mis en place. L'attractivité n'est plus là. Il faut des compétences particulières rémunérées. Le Département mène un audit sur le sujet.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des votants et une voix contre, le Conseil de communauté décide de voter les taux présentés pour 2023 :

- 23.99 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises,
- 1.29 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti,
- 4.54 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti.
- 9.75% pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Modification du prix de vente des terrains de la zone d'activités intercommunale de la Courtine

Monsieur le Président rappelle au Conseil de communauté que la zone d'activités de la Courtine, localisée à Saint Julien-Puy-Lavèze, dispose encore de 8 lots à vendre pour une surface totale de 31 865 m².

Le prix de vente du foncier est, depuis la création de la zone, fixé à 10 € HT le m².

Le compte administratif 2022 fait apparaître un déficit total de ce budget annexe de 421 388 €, qui ne sera donc pas comblé même dans l'hypothèse de la vente de l'intégralité des lots restants.

M. le Président propose donc d'augmenter le prix de vente des lots de façon à ce que la recette attendue liée à la vente du foncier restant permette de couvrir l'actuel déficit. Il propose de faire évoluer le prix de vente à 13.8 € HT le m².

M. le Président précise néanmoins que la recette liée à la vente du lot G a été exclue du présent calcul d'équilibre du budget annexe. En effet, le lot G a fait l'objet d'un compromis de vente au prix de 10 € HT le m².

L'ordre du jour de la présente séance prévoit de valider cette vente à la SCI des Montagnes et il convient donc de vendre le lot au prix qui avait été entendu lors du compromis soit 10 € HT le m².

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- VALIDE l'augmentation du prix de vente du foncier de la zone d'activités de Courtine pour l'établir désormais à 13.8 € HT le m²,
- AUTORISE que lot G, sous compromis de vente, soit vendu au prix initial de 10 € HT le m².
- AUTORISE le Président à engager toute démarche rendue nécessaire pour l'application de la présente délibération.

Fixation du produit de la taxe GEMAPI 2023

M. le Président précise que le Conseil de communauté réuni le 9 septembre 2022 a validé le principe d'instituer la taxe GEMAPI sur le territoire de Dômes Sancy Artense.

Il précise que le Conseil de communauté doit désormais fixer le produit de taxe GEMAPI nécessaire pour l'année 2023, le Conseil communautaire est donc appelé à voter un produit attendu et non un taux.

Il rappelle que depuis le 1^{er} avril, la compétence GEMAPI est suivie budgétairement et comptablement par le biais d'un budget annexe.

M. le Président présente le budget annexe GEMAPI prévisionnel 2023 qui se décline en plusieurs services correspondants aux contrats territoriaux qui engagent la Communauté de communes à savoir les contrats territoriaux des Sources de la Dordogne, du Chavanon, de la Veyre et de la Sioule.

Ce budget prévisionnel représente pour 2023 un total de dépenses de 158 000 € en fonctionnement et 81 520 € en investissement. Le coût global de la compétence GEMAPI sur le territoire communautaire s'établit donc pour 2023 à 239 520 € soit, sur la base de 13 040 habitants, une équivalence de 18.36 €/habitant.

En prenant en compte les dépenses 2023 prévues pour cette compétence et dans le respect des plafonds prévus par la réglementation, M. le Président propose de fixer le montant 2023 de la taxe GEMAPI à 100 000 €.

M. Falgoux demande s'il est possible de sursoir à cette nouvelle taxe pour 2023. M. le Président rappelle que la GEMAPI est devenue une compétence obligatoire au 01/01/2018. La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense est désormais responsable de cette problématique. Il est nécessaire de disposer d'un budget pour financer les actions programmées mais aussi les travaux qui pourraient survenir en cas de risque exceptionnel. Il ajoute que ce montant impactera très peu la feuille d'impôt des foyers.

M. Durand demande comment est justifié ce montant de 100 000 €. M. le Président précise que tout est détaillé sur le tableau du budget annexe envoyé avec le rapport de séance. Il vient compléter les subventions perçues pour assurer les frais engendrés par la mise en œuvre de cette compétence : charges de personnel (technicien rivière et chargée de mission), de fonctionnement, travaux programmés dans le cadre des Contrats en cours, l'animation à payer à certains syndicats comme le SMVVA ou le PNR et une part de travaux pour les urgences estimée à 25 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des votants et à trois voix contre et une abstention :

- DECIDE d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice budgétaire 2023 à 100 000 €;
- AUTORISE monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Approbation du budget principal primitif n°386 2023

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2023 (budget principal n° 386). Le budget s'établit pour 2023 comme suit :

Budget Principal (386):

- Fonctionnement

Dépenses : 7 196 572 €
Recettes : 7 196 572 €

- Investissement

Dépenses : 4 676 255 €
 Recettes : 4 676 255 €

Remarques formulées :

Mme Gaidier demande si la signalétique est inscrite au budget d'investissement. Une première partie des dépenses (de 10 000 €) est bien prévue pour la phase conception mais la recette LEADER ne sera inscrite qu'en 2024.

M. Vincent demande si la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a des acquéreurs en vue pour l'auberge de Perpezat. L'offre est gérée par une agence immobilière locale mais pour depuis un an, il n'y a aucune piste depuis le désistement des précédents candidats.

M. Bonhomme demande où en est la réflexion de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense pour le devenir des logements sociaux qu'elle gère sur différentes communes. Des rencontres ont eu lieu avec le bailleur social OPHIS. Les maires des communes concernées seront rencontrés lorsque la Communauté de Communes aura obtenu toutes les informations sur des hypothèses de montage juridique et financier.

M. Brugière tient à souligner le volet économique avec les projets de ZAE à Piquat puis Tauves.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2023 (budget principal n° 386) par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Approbation des budgets annexes primitifs 2023

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2023, pour les budgets annexes n° 84, 85, 309, 387, 388, 389, 392, 38601, 38602.

Les budgets s'établissent comme suit :

Budget annexe Aide à domicile (084)

- Fonctionnement

Dépenses : 655 551.14 €Recettes : 655 551.14 €

Investissement

Dépenses : 58 419.49 €
Recettes : 58 419.49 €

Budget annexe Centre Montagnard Cap Guéry (085)

Fonctionnement

Dépenses : 643 619.00 €
Recettes : 643 619.00 €

Investissement

Dépenses : 151 988.58 €Recettes : 151 988.58 €

Budget annexe Ex EHPAD (387)

Fonctionnement

Dépenses : 20 472.00 €Recettes : 20 472.00 €

Investissement

Dépenses : 392 949.00 €
Recettes : 392 949.00 €

Budget annexe SPANC (388)

Fonctionnement

Dépenses : 107 213.00 €Recettes : 107 213.00 €

- Investissement

Dépenses : 18 500.00 €
Recettes : 18 500.00. €

Budget annexe Zones d'Activités (389)

- Fonctionnement

Dépenses : 48 672.40 €
Recettes : 48 672.40 €

Investissement

Dépenses : 48 673.22 €
Recettes : 48 673.22 €

Budget annexe Pépinière d'entreprises (392)

- Fonctionnement

Dépenses : 60 997.00 €Recettes : 60 997.00 €

- Investissement

Dépenses : 36 931.43 €
Recettes : 36 931.43 €

Budget annexe ZA la Courtine (309)

Fonctionnement

Dépenses : 318 110.00 €Recettes : 318 110.00 €

Investissement

Dépenses : 427 414.17 €
Recettes : 427 414.17 €

Budget annexe ZA Piquat (38602)

Fonctionnement

Dépenses : 73 240.00 €Recettes : 73 240.00 €

Investissement

Dépenses : 72 420.00 €
Recettes : 72 420.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- Approuve le budget primitif 2023 de ces budgets annexes par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Budget annexe GEMAPI (38601)

Fonctionnement

Dépenses : 158 000.00 €Recettes : 158 000.00 €

Investissement

• Dépenses : 81 520.00 €

Recettes: 81 520.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- Approuve le budget primitif 2023 du budget annexe GEMAPI par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement, à la majorité des votants, trois voix contre et une abstention.

Départ à 16 h de M. Bruno EYZAT.

Admissions en non-valeur budget n° 386000

M. le Président informe le Conseil de communauté que le Trésor public a sollicité la Communauté de communes pour l'admission en non-valeur de créances, dues par des particuliers et des entreprises. Il précise que les créances, détaillées ci-après, on fait l'objet d'un effacement de dettes par la commission de surendettement des particuliers du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Président détaille les créances objet de la proposition d'admission en non-valeur.

Monsieur le Président précise qu'un mandat devra être émis au compte 6542 pour créances éteintes, de type ordinaire, mature fonctionnement pour un total de 5 690.94 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté décide :

- D'admettre en non-valeur au budget principal n°386 l'ensemble des créances telles que détaillées cidessus envers la Communauté de communes, pour un total de 5 690.94 € ;
- D'autoriser le Président à signer tout document pour mettre en œuvre cette décision.

ECONOMIE

Vente du lot G de la ZA de la Courtine à la SCI des Montagnes

M. le Président rappelle que le 26 juin 2020, le Conseil de communauté avait autorisé le Président à signer un compromis de vente au profit de la SARL Martin Automobiles (Garage des Montagnes), actuellement installé dans la pépinière d'entreprises, pour l'acquisition du lot G de la zone d'activités de la Courtine de 4 209 m².

M. Marc MARTIN, gérant de la SARL, a confirmé récemment à la Communauté de communes son souhait de faire l'acquisition de ce lot en vue de construire un garage automobile.

La recette attendue de cette vente est de 42 090 €.

C'est la SCI des Montagnes qui fera l'acquisition du foncier pour le compte de la SARL.

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté décide :

- d'AUTORISER la vente du lot G de la zone d'activités de la Courtine, d'une superficie de 4 209 m², à la SCI des Montagnes en vue de la construction d'un garage automobile
- d'AUTORISER le Président à signer l'acte de vente et à engager toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision
- d'AUTORISER le Président, si nécessaire, d'établir une procuration au profit de tout collaborateur de l'Office Notarial de Maitre DUPIC, sis 14 avenue Agis Ledru à La Bourboule.

Avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire de la pépinière d'entreprises avec la SARL Distri Saint-Julien

M. le Président rappelle au Conseil de communauté que la Communauté de communes a signé avec la SARL DISTRI SAINT JULIEN une convention d'occupation temporaire de la pépinière d'entreprises le 3 mars 2021. La SARL propose dans l'atelier N° 2 de la pépinière une activité de primeur avec vente de fruits et légumes de Drome et d'Ardèche et vente de produits régionaux.

Le gérant de la SARL, M. Banc, a sollicité de la Communauté de communes, un avenant à la convention en modifiant le nom du locataire et en remplaçant temporairement la SARL DISTRI SAINT JULIEN par la SARL AUX DELICES DE LA FERME ARDECHOISE, société basée à Larnage dans la Drôme depuis 16 ans.

En effet, la création de la SARL DISTRI SAINT JULIEN, qui a vocation à être un établissement secondaire de la société Drômoise n'a pas été finalisée et c'est la SARL AUX DELICES DE LA FERME ARDECHOISE qui paye depuis le départ les loyers de la pépinière.

Il conviendrait donc de régulariser cette situation en établissant cette convention au nom de la SARL AUX DELICES DE LA FERME ARDECHOISE le temps que la création de la SARL DISTRI SAINT JULIEN soit finalisée. Cette location sera consentie pour une durée maximum de 6 mois à compter du 03 mars 2023.

M. le Président donne lecture de l'avenant à la convention.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants,

- VALIDE le contenu de l'avenant tel que proposé,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant et à engager toute démarche nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Remboursement à la SAS ALG63 d'une dépense prise à sa charge et incombant à la Communauté de communes

M. le Président rappelle que lors de la réunion du Conseil de communauté du 22 novembre 2019, avait été validé le principe de vendre aux précédents exploitants du commerce « Au Bon Gaulois » (M. Marcant et Mme Viney-Thomas) l'ensemble immobilier (commerce + logement + hangars + foncier) situé sur la parcelle ZC56, sur la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze.

Lors du Conseil de communauté du 25 septembre 2020, le Conseil avait accepté de revoir le prix de vente à la baisse, laissant en contrepartie aux exploitants, toujours acquéreurs des murs, le soin de réaliser les travaux une fois qu'ils seraient propriétaires. La Communauté de communes n'avait donc pas prévu de crédits budgétaires en 2021 sur le multiple pour réaliser des travaux d'entretien.

M. le Président précise que sur la base d'un devis en date du mois d'octobre 2020, M. Marcant a fait réaliser à l'entreprise Kevin Vedrine des châssis d'accès au toit Velux de dimension 46x61 pour un montant HT de 2 190 €. Cette facture a été payée par l'entreprise (SAS ALG63) qui a récupéré la TVA.

M. le Président rappelle que les exploitants n'ont finalement pas pu acheter les murs (logement et commerce) n'ayant pas obtenu d'accord bancaire. Ils ont exploité le commerce jusqu'à l'automne 2022 avant de le transmettre à de nouveaux exploitants. Lors de cette vente, ils ont sollicité de la Communauté de communes le remboursement de cette dépense, prise à leur charge dans l'optique d'un achat des murs, achat qui n'a pu se faire finalement.

M. le Président informe le Conseil de communauté que pour pouvoir prendre en charge cette dépense et la rembourser aux précédents exploitants, le Trésor Public sollicite une délibération du Conseil de communauté.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants,

- VALIDE le principe du remboursement à la SAS ALG63 du montant pris à sa charge à savoir 2 190 € HT pour la fourniture et la pose de deux VELUX en toiture du bâtiment,
- AUTORISE le Président à engager toute démarche nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Adhésion 2023 à France Active

M. le Président informe le Conseil de communauté que comme chaque année, il est proposé de renouveler son adhésion de la Communauté de communes à France Active.

France Active Auvergne soutient les entrepreneurs notamment les entrepreneurs engagés (toutes personnes ou structures dont le projet économique a une finalité sociale, solidaire, environnementale ou territoriale). A cette fin,

France Active Auvergne finance, conseille et connecte à chaque stade de vie du projet (création, reprise, développement et changement d'échelle).

La Communauté de communes, depuis 2017, adhère à France Active Auvergne qui accompagne et finance des projets de création ou reprise d'activités sur le territoire.

Une des particularités de France Active est de se porter garant de l'emprunt bancaire des porteurs de projets sous certaines conditions. Par le biais de la Garantie Égalité Territoires, dédiée notamment aux créateurs/repreneurs d'entreprises qui installent l'entreprise dans une ZRR, France Active peut intervenir dans les conditions suivantes :

- Taux de couverture du prêt : la quotité garantie maximale est de 80 %
- Un montant garanti limité à 100 000 €
- Cautions personnelles exclues

	moins de 20 000 €	50 €
	de 20 000 € à 40 000 €	100 €
Bénéficiaires	de 40 000 € à 60 000 €	150 €
	de 60 000 à 100 000 €	200 €
(garanties et financements sollicités)	plus de 100 000 €	300 €
	Renouvellement	20 €
Opérateurs du domaine	Local	100 €
économique	Départemental	200 €
et social	Régional	300 €
Entreprises	moins de 10 salariés	100 €
du territoire	de 10 à 49 salariés	500 €
ud territorie	plus de 50 salariés	1000€
Établissements bancaires et financiers		1500€
Personnalités qualifiées		50 €
	moins de 5000	200 €
Organismes publics	de 5 001 à 10 000	600€
Crigarines publics	de 10 001 à 30 000	1000€
(selon le nombre d'habitants)	de 30 001 à 70 000	1 400 €
	de 70 001 à 100 000	1800€

M. le Président précise qu'en 2023, 3 entreprises de Dômes Sancy Artense ont été financées par le biais de France Active.

Le montant d'adhésion des structures publiques est défini de la façon suivante, en fonction du nombre d'habitants Pour la Communauté de communes l'adhésion est de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- DECIDE d'adhérer pour l'année 2023 à France Active
- VALIDE le paiement de la cotisation 2023 pour un montant de 1 000 €
- AUTORISE le Président à signer tout document pour mettre en œuvre cette décision.

Adhésion 2023 à Initiative Issoire Brioude Sancy

M. le Président propose de renouveler l'adhésion en 2023 à la plateforme d'initiative locale d'Issoire Brioude Sancy.

Depuis sa création en 1987 la plateforme d'initiative locale Initiative Issoire Brioude Sancy s'attache à remplir sa mission d'aide aux porteurs de projets, créateurs et repreneurs d'entreprises.

Cette aide revêt plusieurs formes :

- L'information et l'accompagnement dans toutes les phases de la mise en place et de la finalisation des projets (y compris ceux des bénéficiaires des minima sociaux).
- L'octroi de prêts d'honneur à 0% pour des montants pouvant atteindre 25 000 € pour une durée pouvant aller jusqu'à 6 ans.

- En complément des prêts d'honneur, l'association met en œuvre un suivi post création des porteurs de projets par des contacts réguliers et des actions de parrainage.

En 2022, sur le périmètre de Dômes Sancy Artense, Initiative Issoire Brioude Sancy a financé 4 entreprises <u>: 6 prêts</u> ont été accordés pour un montant de 65 000 € avec 13 emplois directs créés ou maintenus

M. le Président précise que le montant d'adhésion 2023 s'établit comme suit :

- 0.25 centimes par habitant pour contribuer au fonctionnement de la plateforme soit 3 045.75 €
- 0.25 centimes par habitant pour abonder au fonds d'honneur de prêt d'honneur soit 3 045.75 € soit un total de 6 091.50 €

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense adhère depuis sa création à l'association et le montant de cette adhésion est prévu au budget.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- -DECIDE d'adhérer pour l'année 2023 à la Plateforme Issoire Brioude Sancy,
- VALIDE le paiement de la cotisation 2023 pour un montant de 6 091.50 €,
- AUTORISER le Président à signer tout document pour mettre en œuvre cette décision.

ENFANCE JEUNESSE

<u>Projet de bâtiment enfance jeunesse loisirs à Bagnols - Validation de l'avant-projet définitif et d'un nouveau plan</u> de financement

Monsieur le Président présente à l'assemblée l'avant-projet définitif de la construction d'un bâtiment dédié à l'accueil des activités enfance jeunesse, culturelles et de loisirs sur la commune de Bagnols.

Afin de financer la réalisation du projet :

- une subvention de la CAF a été accordée pour un montant de 381 276 €
- une subvention de l'Etat DSIL a été accordée pour un montant de 178 500 €
- une subvention de la MSA a été accordée pour un montant de 15 000 €

Afin d'atteindre les 80% de subvention, Monsieur le Président propose de déposer une subvention auprès de la DRAC. Il présente le plan de financement de l'opération :

DEPENSES PREVISIONNEL	RECETTES PREVISIONNELLES (en HT)			
	Montant		Montant	%
Travaux (dont option lot 5)	692 111,95 €	CAF	381 276,00 €	49%
Honoraires	76 585,50 €	Etat - DSIL	178 500,00 €	23%
Frais d'études	10 934,00 €	DRAC	48 929,16 €	6%
-Géomètre	980,00 €	MSA	15 000,00 €	2%
- Etude de sol	3 380,00 €			
- CSPS	2 574,00 €			
- CT	4 000,00 €	Autofinancement	155 926,29 €	20%
TOTAL	779 631,45 €	TOTAL	779 631,45 €	100%

- M. Tournadre demande si ce site s'adressera aux ados. Il est précisé qu'il s'agit d'un ACM pour les plus petits 3-12 ans. Le site accueillera aussi les activités du RAM et du pôle ados. Un lien sera fait avec la ludothèque.
- M. Durand demande la capacité : 36 enfants pour l'ACM.
- M. Falgoux demande où se feront les repas : les enfants mangeront à la cantine de l'école de Bagnols.
- M. le Président ajoute que le projet d'aménagement d'une microcrèche sur Tauves est proposé dans la programmation du CTDD 2023-2026.

M. SERRE insiste sur l'aspect culturel avec le lien avec la ludothèque. Une salle complémentaire permettra de décloisonner et de faire des ateliers collaboratifs. Il rappelle la motion de son conseil pour conserver l'ACM sur Tauves. Il avait été souhaité qu'une partie des activités puissent se faire sur Tauves ; il fait savoir qu'il reste sensible à cette idée-là.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des votants et une abstention :

- VALIDE l'avant-projet définitif de la construction du bâtiment enfance jeunesse loisirs à Bagnols;
- APPROUVE le plan de financement lié au projet ;
- AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC et à engager toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente décision.

Autorisation à signer tout avenant et annexe à la Convention Territoriale Globale 2019-2023 avec la CAF

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du partenariat avec la CAF qui vise à soutenir le développement de la politique enfance jeunesse sur le territoire, un contrat enfance jeunesse (CEJ), dispositif de financement, avait été signé pour la période 2019-2022.

En parallèle au CEJ, une convention territoriale globale (CTG) a été signée pour la période 2019-2023. La CTG, de manière plus large que le CEJ, vise à appuyer le développement d'une offre de services suffisante, accessible et adaptée sur le territoire, et à renforcer la cohérence des interventions et la coordination des acteurs en lien avec l'enfance jeunesse et les familles.

Le CEJ étant arrivé à terme, la CTG le remplace et devient un dispositif de financement à compter de 2023 au travers de la mise en place de bonus territoires.

C'est pourquoi afin de pouvoir de faire évoluer la CTG en cours en dispositif de financement et de conventionner les bonus territoires avec la CAF, il est nécessaire de :

- modifier l'annexe 2 de la CTG qui recense les équipements l'année N-1 du passage au bonus, soit 2022, afin de prendre en compte notamment l'accueil de loisirs du mercredi qui n'apparait actuellement pas dans la CTG;
- ajouter par avenant la commune de Rochefort-Montagne comme signataire afin qu'elle puisse bénéficier du bonus CTG auquel elle est éligible pour son accueil périscolaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- AUTORISE le Président à signer tout avenant et annexe concernant la Convention Territoriale Globale 2019-2023 passé avec la Caf du Puy-de-Dôme.

SPORTS

Attributions de subventions aux associations

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la demande d'aides financières de la part d'une association locale pour un projet à destination des jeunes :

Organisateur	Type d'action	Descriptif et objectif(s) de l'action	Public	Date et lieu de pratique	Budget de l'action	Subvention sollicitée	Proposition
	DI	EMANDES DE SUBVENTIONS "	PROJET A D	ESTINATION D	F2 JEONE2		
Association des Jeunes Sapeurs- Pompiers Sancy Artense	Action à destination des jeunes	Formation de jeunes en vue de l'obtention du brevet national de JSP Apprentissage civisme et citoyenneté. Education au respect de la règle et développement des	32 jeunes 7 bénévoles	Année 2023 La Tour d'Auvergne	3 715 €	500€	500 €

	solidarités. Formation théorique et pratique			

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- DECIDE d'attribuer la subvention à l'association listée ci-dessus,
- APPROUVE le montant proposé,
- AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.

Un point est fait sur le projet Olympiades 2024.

La réunion pour les communes a réuni 28 élus pour 15 communes. L'organisation s'appuiera sur trois piliers :

- La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et une association à créer pour obtenir subventions et mécénat (4 membres de la CC, 4 communes, 4 associations, 4 personnes qualifiées);
- Communes avec leur référent ;
- Associations.

La réunion des associations a réuni 55 personnes. M. Sauvat lance un appel pour que les élus aillent solliciter leurs associations.

La séance est levée à 17 h.